

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2018- 0912 / MA - SG DU **30 MAR. 2018**

PORTANT ADMISSION AU BREVET DE TECHNICIEN EN VULGARISATION
AGRICOLE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE AGRICOLE DE SAMANKO, SESSION
DE DECEMBRE 2017

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu l'Ordonnance n° 07-026/P-RM du 18 juillet 2007 portant création des Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Vu le Décret n°07-251/P-RM du 2 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Vu le Décret n°09-186/P-RM du 04 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Vu le Décret n°2017-001034/P-RM du 31 Décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°07-2940/MA-SG du 14 novembre 2007 déterminant le détail des modalités d'application du Décret n° 07-251/P-RM du 02 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Vu la Décision n° 2015-000549/MDR-SG du 03 Aout 2015 portant Admission des candidats sur sélection de dossiers pour l'entrée en 1^{ère} année à la filière de Brevet de Technicien en Vulgarisation Agricole au Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko, session de septembre 2015;
- Vu le Procès-Verbal de Délibération du jury en date du 1^{er} décembre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les élèves du Cycle de Brevet de Technicien en Vulgarisation Agricole, dont les noms suivent, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, aux épreuves du Brevet de Technicien en Vulgarisation Agricole du Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko, session de décembre 2017 :

Il s'agit de :

Handwritten signature

RANG	PRENOMS	NOMS	MENTION
1 ^{er}	Emmanuel	SANOUE	Bien
2 ^{ème}	Assitan	DIABY	Bien
3 ^{ème}	Amadou	SISSOKO	Bien
4 ^{ème}	Karim	KONE	Bien
5 ^{ème}	Drissa	DIAKITE	Bien
6 ^{ème}	Bakary	DAO	Bien
7 ^{ème}	N'Mah	COULIBALY	Bien
8 ^{ème}	Ibrahima	SOUMARE	Bien
9 ^{ème}	Abdoul Aziz	ADAMHARI	Bien
10 ^{ème}	Fousseyni	DAO	Bien
10 ^{ème} ex.	Abdoulaye	DAO	Bien
12 ^{ème}	Eliassa	CAMARA	Bien
13 ^{ème}	Fanta	DOUCOURE	Bien
14 ^{ème}	Nouhoun	DJIGA	Bien
15 ^{ème}	Ramatou	TOURE	Bien
16 ^{ème}	Issa	SANOUE	Assez Bien
17 ^{ème}	Dramane	DIAWARA	Assez Bien
18 ^{ème}	Kadidia	TRAORE	Assez Bien
19 ^{ème}	Bazoumana	COULIBALY	Assez Bien
20 ^{ème}	Boulo Ali	TAMBOURA	Assez Bien
21 ^{ème}	Jean Baptiste	DIARRA	Assez Bien
22 ^{ème}	Fourèrè dite Ngada	CISSE	Assez Bien
23 ^{ème}	Tata	SOGORE	Assez Bien
24 ^{ème}	Bakary	BALLO	Assez Bien
25 ^{ème}	Fatoumata	KONE	Passable
26 ^{ème}	Adiaratou	SANOUE	Passable
27 ^{ème}	Dicko	BOCOUM	Passable
28 ^{ème}	Hamsatou Yacouba	MAIGA	Passable

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

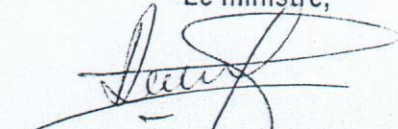
Kabaly

Bamako, le 30 MAR. 2018

AMPLIATIONS :

- Original	1
- P-RM-SGG –AN-CS-CC-CESC-HCC	6
- Primature et tous ministères	37
- MA-CAB-DFM.....	3
- MEF-DNB-CF.....	6
- Tous Gouverneurs de Région et District	11
- Vérificateur Général	1
- Toutes Directions MA	4
- Services Rattachés MA	15
- Toutes Directions MEP	3
- Toutes Directions MEA.....	3
- IPR – IFRA/ Katibougou	1
- SAFE/Mali	1
- DNFPF	1
- Tous CAA.....	4
- Intéressés	28
- Archives et chrono	2

Le ministre,



Dr. Nango DEMBELE
Chevalier de l'Ordre National

